



Arrêter une procédure prud'hommale

Par **ch0an**, le **01/10/2009** à **00:22**

Bonjour, rnrnsuite à mon licenciement le 1er septembre 20008, et après avoir essayé de digérer mon départ, j'ai décidé d'attaquer mon ancien employeur au mois de juillet 2009 pour licenciement sans cause réelle et sérieuse (alors que licencié dans le cadre d'une procédure économique) puisque j'aurais été remplacé par l'ancienne responsable, en CDD, sans avoir tous les éléments en main mais connaissant les pratiques de la société.rnrnJ'ai directement saisi le conseil des prud'hommes, seulement voila, le directeur du site français a utilisé des membres de ma famille par lesquels j'étais passé pour entrer dans cette société pour me faire pression et arrêter la procédure prud'homales (en arguant qu'il était anormal que je rentre dans une telle procédure alors que je suis parti avec une somme assez importante correspondant à la prime de bonne réalisation de la mission qui m'avait été confié). De plus, ayant décidé de passer à autre chose et de créer une société, je souhaitais obtenir la prime à la création d'entreprise (inscrite dans le livre III du plan social) mais je suis un peu limite dans les dates, et le directeur m'a alors fait comprendre qu'il était difficile de discuter de cette prime alors que je suis en procédure prud'homale avec la société.rnrnQue faut-il faire pour arrêter la procédure aux prud'hommes ? Y'a t -il des conséquences financières ? Est-il possible d'arrêter la procédure sans l'annuler complètement (par exemple, si dans quelque temps, je décide de la reprendre étant donné que le directeur doit partir à la fin de l'année ??)rnrnJ'espère avoir été assez clair et vous remercie des éléments que vous pourrez m'apporter.rnrnCordialement